

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des élections et de la police administrative

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT
DE L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE
POUR LA GESTION ET UTILISATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE
Commune de BEAUMONT DE LOMAGNE
*Pompes funèbres Beaumontaises***

A.P. n°AP82-PREF-2015-05-035

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R2223-74, D2223-80 à D2223-87;

Vu l'arrêté du 12 mars 2001 fixant la liste des organismes pouvant procéder aux contrôles ;

Vu DGS/VS3 n°68 du 31 juillet 1995 relative aux prescriptions applicables aux chambres funéraires ;

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande formulée par monsieur Marc GIRARD gérant de l'entreprise de pompes funèbres "POMPES FUNEBRES BEAUMONTOISES", en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation concernant la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire sise ZI de Bordevieille 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010246-0007 du 3 septembre 2010 portant habilitation d'une chambre funéraire ZI de Bordevieille 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE;

Considérant le rapport en date du 18 décembre 2014 réalisé par l'organisme "Bureau Véritas Toulouse" concluant que la chambre funéraire est conforme;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise de pompes funèbres "POMPES FUNEBRES BEAUMONTOISES", sise ZI de Bordevieille 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE, gérée par monsieur Marc GIRARD, est habilitée pour exercer l'activité funéraire suivante :

- la gestion et l'utilisation de chambres funéraires

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 15-82-139.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est valable 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cette habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

«1° - Non respect du présent code auxquelles sont soumises les régies, les entreprises ou associations habilités conformément à l' article L.2223.23 :

2° - Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée

3° - Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations».

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à Monsieur le maire de BEAUMONT DE LOMAGNE.

Montauban, le 10 2 MAI 2015

Pour le Préfet, en délégué
Le Directeur des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales

Fabrice MARQUAND

Délais et voies de recours :

Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois.